



**VENDÉE**  
LE DÉPARTEMENT

# CERTIFICAT MÉDICAL

délivré dans le cadre d'une demande d'agrément  
ou de renouvellement d'agrément  
d'assistant maternel ou familial

L'évaluation de la santé du (de la) candidat(e) prendra en compte les habitudes de vie (tabac, alcool, médicaments psychotropes...) et les antécédents ou affections (endocriniennes, ostéo-articulaires, neurologiques, psychiatriques...) qui pourraient retentir sur la qualité et la sécurité de l'accueil des enfants confiés. À ce titre, le médecin de PMI peut être amené à joindre le médecin traitant, avec l'accord du (de la) candidat(e) et à demander des examens complémentaires.

Je soussigné(e), Docteur : .....

certifie avoir examiné M .....

domicilié(e) .....

- n'avoir décelé aucune affection physique ou mentale incompatible avec l'accueil de mineurs à son domicile.

- et avoir procédé :

- à la recherche des signes évocateurs de la tuberculose,

- au contrôle des vaccinations prévues au calendrier vaccinal arrêté par la Direction Générale de la Santé :

• Diphtérie Tétanos Polio

dernier rappel le .....

mise à jour le .....

• Diphtérie Tétanos Polio  
+ coqueluche à dose réduite  
(recommandé)

dernier rappel le .....

mise à jour le .....

• Rougeole - Oreillons - Rubéole  
pour les candidats nés après 1980  
(recommandé)

vaccination le :

- .....

- .....

• Hépatite B  
(recommandé)

vaccination le :

- .....

- .....

- .....

dernier rappel le .....

Fait à .....,

le .....

*Cachet et signature du médecin*

**A JOINDRE IMPERATIVEMENT A VOTRE DEMANDE D'AGREMENT**

**DANS LE CADRE DE LA PREVENTION DES INTOXICATIONS PAR LE MONOXYDE DE CARBONE,  
SI VOUS UTILISEZ DES APPAREILS DE CHAUFFAGE OU DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE  
SANITAIRE, UNE CHEMINEE, UN INSERT...,**

**MERCI DE BIEN VOULOIR REMPLIR LES INFORMATIONS CI-DESSOUS,**

**OU NOUS PRECISER « NON CONCERNE-E » le cas échéant**

Je, soussigné(e) : .....

assistant(e) maternel(le) et/ou assistant(e) familial(e) agréé(e)

adresse : .....

code postal et commune : .....

certifie que :

- les appareils de chauffage et/ou de production d'eau chaude sanitaire (cheminée, insert, chaudière, poêle,...)
- et les conduits de raccordement de ces appareils

a/ ont fait l'objet d'une vérification et/ou d'un entretien depuis moins d'un an

b/ je ne dispose pas de ce type d'appareils

Fait le ..... à .....

Signature obligatoire,



**VENDÉE**  
LE DÉPARTEMENT

**Pôle Solidarités et Famille**  
Direction de l'Enfance et de la Famille  
Protection Maternelle et Infantile

## **Communiqué concernant le « SI HONORABILITE » destiné aux candidats aux métiers d'assistant maternel et d'assistant familial et aux professionnels déjà agréés qui doivent justifier de leur honorabilité**

### **De quoi s'agit-il ? :**

Tout professionnel de la petite enfance doit justifier de son honorabilité (le fait qu'il n'a pas de condamnations l'empêchant d'exercer auprès d'un mineur).

Ainsi, si vous souhaitez exercer le métier d'assistant maternel ou familial ou si vous êtes déjà agréé et vous souhaitez renouveler votre agrément, vous êtes concerné par ce dispositif.

Antérieurement à la nouvelle législation, cette vérification était faite via la demande par l'administration de votre bulletin n°2 du casier judiciaire ainsi que de votre Fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJASV).

La nouvelle législation impose de fournir par le candidat lui-même et/ou le professionnel déjà agréé son attestation d'honorabilité comme pièce obligatoire à sa demande.

De plus, en cas d'exercice du métier d'assistant maternel à domicile et du métier d'assistant familial vous avez également l'obligation de fournir au service de PMI, le cas échéant, l'attestation d'honorabilité de votre conjoint, de tout majeur et mineur de 13 ans et plus vivant à votre domicile.

### **Comment procéder :**

Laissez-vous guider par le flyer (joint), communiqué à cet effet par les services de l'Etat. Il présente le dispositif et la marche à suivre pour obtenir votre attestation d'honorabilité.

**En cas de besoin ou pour tout complément d'information vous pouvez contacter :**  
[honorabilite@vendee.fr](mailto:honorabilite@vendee.fr)

Le service de Protection Maternelle et Infantile

## > Comment faire ma demande d'attestation d'honorabilité ?

1 Je me connecte sur <https://honorabilite.social.gouv.fr> rubrique > j'ai besoin d'une attestation d'honorabilité

2 Je fais ma demande d'attestation en quelques clics avec Franceconnect :

- Je vérifie mes coordonnées pré-remplies
- Je complète les champs restants
- J'ajoute les mineurs âgés de 13 ans à 18 ans vivant dans mon foyer
- Je valide ma demande d'attestation d'honorabilité

A noter : Les personnes majeures vivant dans mon foyer doivent faire une demande d'attestation distincte sur <https://honorabilite.social.gouv.fr>



3 Je reçois les résultats

➔ **S'il n'y a aucune condamnation dans mon foyer** m'empêchant de travailler auprès de mineurs

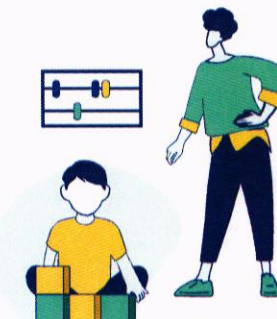
✓ **Je reçois la ou les attestation(s) d'honorabilité** sous 15 jours environ  
> J'inclus mon ou mes attestation(s) dans la demande ou le renouvellement d'agrément

➔ **S'il y a une condamnation dans mon foyer** m'empêchant d'exercer une activité auprès de mineurs

✗ **Je n'obtiens pas la ou les attestation(s) d'honorabilité**  
> Je ne peux pas obtenir mon agrément ni son renouvellement  
> En cours d'exercice, mon agrément est retiré et mon activité est interrompue

## Assistant maternel et assistant familial :

### > Je dois présenter une attestation d'honorabilité



### Le saviez-vous ?

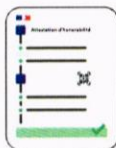
Aujourd'hui, tous les assistants maternels intervenant dans l'accueil du jeune enfant et les assistants familiaux de la protection de l'enfance doivent présenter une attestation d'honorabilité lors du dépôt d'une demande d'agrément ou de son renouvellement auprès du conseil départemental.

**A noter** : les assistants maternels travaillant pour des particuliers (parents) ne sont pas concernés par l'obligation de remettre l'attestation d'honorabilité à leur l'employeur.

<https://honorabilite.social.gouv.fr>

[honorabilite@vendee.fr](mailto:honorabilite@vendee.fr)

## Attestation d'honorabilité



### > Qu'est-ce que c'est ?

L'attestation d'honorabilité est un document qui garantit qu'il n'y a pas de condamnation qui vous empêche d'intervenir auprès de mineurs et porte à la connaissance de votre employeur l'absence ou l'existence de condamnation non définitive ou mise en examen inscrites au Fichier automatisé des auteurs d'infractions sexuelles et violentes (FIJASV).

### > Qui est concerné ?

Comme tous les professionnels de l'accueil du jeune enfant et de la protection de l'enfance, vous êtes concerné par l'attestation d'honorabilité, à savoir :

- **Les assistants maternels et les assistants familiaux**
- **Les personnes mineures âgées de 13 à 18 ans vivant à votre domicile** (ex : vos enfants), qui doivent être mentionnées dans votre attestation d'honorabilité, à l'exception des mineurs accueillis dans le cadre d'une mesure de l'aide sociale à l'enfance
- **Les personnes majeures vivant à votre domicile** (exemple : conjoint), qui doivent faire une demande d'attestation distincte à annexer au dossier d'agrément

### > Comment ça marche ?

La demande d'attestation d'honorabilité se fait en ligne : <https://honorabilite.social.gouv.fr>

- Vous la recevez **environ 15 jours** après avoir fait votre demande
- Elle est **gratuite** et **valable 6 mois** à compter de la date de délivrance
- **L'attestation d'honorabilité doit être annexée à votre dossier de demande ou de renouvellement d'agrément auprès du conseil départemental :**
  - Pour les assistants maternels, à domicile ou dans une maison d'assistants maternels : cerfa n° 13394\*05
  - Pour les assistants familiaux : cerfa n° 13395\*02

### > Quand faut-il la présenter ?

Vous devez présenter votre attestation d'honorabilité (datée de moins de 6 mois) :

- Lors de votre **embauche** (sauf les assistants maternels travaillant pour des particuliers qui ne sont pas concernés par l'obligation de remettre l'attestation d'honorabilité à leur l'employeur).
- Lors de votre **demande ou renouvellement d'agrément**
- Puis à intervalles réguliers au cours de votre **exercice professionnel** :
  - Tous les 5 ans auprès de votre conseil départemental
  - Tous les 3 ans auprès du responsable de votre structure (hors particulier employeur)

⚠ La présentation d'une fausse attestation est punie par la loi.